

		A l'extérieur.
		Repas du matin ou du soir
		2 repas par jour
		2 fr. par repas.
1 chef de voiture..	{ sous-officier.....	4 50 —
	{ brigadier.....	4 » —
1 conducteur.....		

Papeete, le 1^{er} mars 1899.

Le Capitaine, Chef du service de l'Artillerie,

Signé : BOURGOIN.

Vu et soumis à l'approbation de

M. le Gouverneur :

Le Chef du Service Administratif,

Signé : VÉRON.

Approuvé en Conseil privé

en sa séance du 11 avril 1899.

Le Gouverneur p. i.,

Signé : DE POUS.

N° 151. — Par arrêté du Gouverneur en date du 11 avril 1899, pris en Conseil privé sur la proposition du Chef du Service Judiciaire, dispense d'âge a été accordée au sieur Hapairai a Haami, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Tetunohoata Vahinetua a Evini.

N° 152. — ARRÊTÉ *rendant exécutoires les rôles supplémentaires des perceptions des Tuamotu et des Gambier pour l'année 1898.*

(Du 29 avril 1899.)

LE GOUVERNEUR *p. i.* DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu les articles 208 et 209 du décret financier du 20 novembre 1882 ;

Vu l'arrêté du 16 février 1881 sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes ;

Vu l'arrêté du 23 mai 1884 sur la perception des impôts dans les archipels ;

Vu le décret du 16 juin 1882 sur la taxe des chiens ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1887 rendant exécutoire le tarif des taxes locales à percevoir pendant l'année 1898 ;